

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 26 JUILLET 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique

CONFÉRENCE ANNUELLE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX
(RÉF. : 2000-0155)

Le premier ministre, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 24 juillet 2000 et portant sur la participation du Québec à la 41^e Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux qui aura lieu à Winnipeg les 9, 10 et 11 août 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la 41^e Conférence annuelle des premiers ministres des provinces qui doit se tenir à Winnipeg, au Manitoba, du 9 au 11 août 2000.

Le premier ministre indique que les premiers ministres provinciaux profiteront de la tenue de la conférence annuelle pour discuter du dossier de la santé, compte tenu que ce sujet sera abordé lors de la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui doit se tenir au mois de septembre. Ce dossier sera également un enjeu de la prochaine campagne électorale fédérale. Il mentionne que la fonction de président de la conférence des premiers ministres qu'il détenait cette année lui imposait un devoir de réserve. Ce mandat étant maintenant terminé, il est libre de ses déclarations. Monsieur Marcel Leblanc, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes, fait, par la suite, le point sur la Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux qui aura lieu à Winnipeg.

Le premier ministre signale que le consensus auquel sont parvenus les premiers ministres sur la question de la santé est fragile. Il indique que le premier ministre de la Saskatchewan, monsieur Romanow, souhaite la tenue d'une grande commission d'enquête sur la réorganisation du régime de santé. Ce régime doit cependant composer, fondamentalement, avec des problèmes de financement et de gestion. Il croit que certains programmes de santé devront être abandonnés pour sauver le régime public, mais que le mode de financement de ce régime pourrait également être modifié. Cependant, tout gouvernement qui proposera une de ces solutions risque la défaite aux prochaines élections. À son avis, la seule façon d'éviter qu'il en soit ainsi est que chaque province mette de l'avant en même temps une de ces solutions, mais, dans un tel cas, le Québec serait perçu comme un petit joueur au même titre que les autres provinces. Il mentionne vouloir se préparer adéquatement pour cette conférence, car le gouvernement québécois pourrait être appelé à adhérer à un compromis.

Monsieur Léonard demande pourquoi le premier ministre de la Colombie-Britannique ne désire plus adhérer au consensus intervenu entre les provinces. Monsieur Facal lui répond que les sondages indiquent que le premier ministre de cette province ne peut compter que sur 15 % des intentions de vote des électeurs et que sa popularité est faible. Le premier ministre ajoute que le premier ministre de la Colombie-Britannique a besoin de l'argent du gouvernement fédéral. Monsieur Léonard fait remarquer que les provinces de l'Ontario et de l'Alberta n'ont pas nécessairement intérêt à ce que le régime de santé soit maintenu sans qu'aucune modification n'y soit apportée, car elles se trouvent à contribuer pour beaucoup à son financement.

Le premier ministre indique que les premiers ministres provinciaux n'ont pas l'appui des médias lorsqu'ils s'attaquent au gouvernement fédéral, sauf au Québec. Ils ont un poids politique relatif. Les anglophones considèrent le gouvernement fédéral comme leur gouvernement. Les premiers ministres provinciaux n'ont également aucun intérêt à s'associer à un gouvernement souverainiste dans le cadre d'un consensus. Monsieur Léonard estime que le dossier de la santé peut amener à débattre de la question nationale et qu'il faut déterminer comment il convient de faire ce débat. Le premier ministre indique que le gouvernement fédéral pourra compter sur le dossier de la santé qui sera un dossier idéal à mettre de l'avant lors de l'élection fédérale. Monsieur Facal indique que le gouvernement québécois ne pourra pas modifier ses positions et qu'il

faudra expliquer cette décision à la population québécoise. Madame Maltais ajoute qu'il faudra également expliquer le fait qu'un pouvoir discrétionnaire s'applique pour 20 % du transfert des sommes fédérales en matière de santé.

Monsieur Léonard précise que la question de la santé représente 40 % du budget du gouvernement québécois. Il juge donc important qu'elle soit liée à la question nationale. Le premier ministre croit qu'il faudra agir très habilement afin de relier ce dossier à la question nationale. Il suggère même de réfléchir à un référendum sur cette question. Il croit cependant que les Québécois désireront peut-être recevoir l'argent du fédéral, car la question de la santé les préoccupe. Monsieur Léonard indique que le gouvernement québécois devra expliquer comment il entend assurer la pérennité du régime de santé dans l'éventualité où il décide de ne pas adhérer au consensus des premiers ministres provinciaux. Madame Maltais croit que le gouvernement fédéral pourrait difficilement refuser de transférer les sommes au Québec. Le premier ministre propose de rencontrer, à Toronto, le premier ministre de l'Ontario, monsieur Mike Harris, avant la tenue de la Conférence annuelle des premiers ministres à Winnipeg afin de mieux préparer le dossier. Monsieur Léonard signale, en terminant, que les surplus du gouvernement fédéral seront plus élevés que les prévisions faites à ce sujet.

Décision numéro : 2000-213

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 24 juillet 2000, soumis par le premier ministre et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la 41^e Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux qui aura lieu à Winnipeg les 9, 10 et 11 août 2000 (réf. : 2000-0155),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 41^e Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux qui doit se tenir à Winnipeg, au Manitoba, les 9, 10 et 11 août 2000, soit le suivant :

- A. exposer les positions présentées au mémoire du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes,
- B. s'assurer que les communiqués de presse conjoints qui pourraient être émis au terme de la conférence fassent état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en l'absence d'accord sur leur libellé, s'assurer de l'émission de communiqués de presse propres au gouvernement du Québec qui établissent ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le premier ministre et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 41^e Conférence annuelle des premiers ministres des provinces qui se tiendra à Winnipeg du 9 au 11 août 2000.

LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE DU QUÉBEC (RÉF. : 2000-0154)

La ministre de la Culture et des Communications soumet un mémoire daté du 10 juillet 2000 et portant sur la Grande Bibliothèque du Québec – La construction d'un stationnement – L'octroi des contrats. Ce mémoire vise à autoriser la Grande Bibliothèque du Québec à construire un stationnement intérieur de 440 places sous l'édifice de la Grande Bibliothèque du Québec, à contracter des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 8 M\$ pour financer les travaux de construction de ce stationnement, ainsi qu'à procéder aux appels d'offres pour les ingénieurs et à la signature des contrats dès l'été 2000 afin d'éviter les délais et les coûts supplémentaires.

Madame Maltais indique que les journaux ont fait bonne presse aux résultats du concours international d'architecture. Il faut dire que madame Phyllis Lambert, architecte et fondatrice du Centre canadien d'architecture, qui présidait le jury, a une très grande crédibilité. Elle indique que le Conseil des ministres avait demandé de

sonder le secteur privé en vue de financer la construction du stationnement intérieur sous l'édifice de la Grande Bibliothèque du Québec. Ce dernier exige pour ce financement des taux de rendement variant entre 12 % et 15 %, mais il n'est pas en mesure d'assumer la construction d'un stationnement de 8 M\$. Elle signale que si la Grande Bibliothèque du Québec était exemptée du paiement de taxes foncières, il lui serait alors possible d'autofinancer ce projet de stationnement. Le premier ministre estime qu'il faudra prévoir des places réservées pour les usagers de la bibliothèque.

Madame Maltais mentionne que l'autre aspect de ce dossier concerne l'octroi des contrats de services professionnels. Il devait être démontré que la limite de dépenses de fonctionnement fixée à 25 M\$ sera respectée. Madame Maltais croit qu'il sera possible à la Grande Bibliothèque du Québec de respecter la limite budgétaire de 25 M\$ fixée pour les dépenses de fonctionnement. Elle ajoute travailler présentement à la préparation du projet de loi qui fusionnera la Bibliothèque nationale du Québec et la Grande Bibliothèque du Québec.

Monsieur Léonard désire que le projet de stationnement s'autofinance. Si l'on désire respecter la limite budgétaire fixée à 25 M\$ pour les coûts de fonctionnement, il faudra, à son avis, que la ville de Montréal s'engage fermement à fournir une contribution fixe de 8 M\$. Il faut également éviter que la Grande Bibliothèque du Québec ne paie des taxes foncières. Il est important de respecter la limite budgétaire de 25 M\$. Madame Maltais indique en terminant que cette limite budgétaire a été établie en 1997.

Décision numéro : 2000-214

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 10 juillet 2000, soumis par la ministre de la Culture et des Communications et portant sur la Grande Bibliothèque du Québec – La construction d'un stationnement – L'octroi des contrats (réf. : 2000-0154),

1- d'autoriser la Grande Bibliothèque du Québec à construire, sous l'édifice de la Grande Bibliothèque du Québec, un stationnement intérieur de 440 places qu'elle indique pouvoir financer à même son enveloppe budgétaire et à contracter des emprunts additionnels jusqu'à concurrence de 8 M\$ pour financer les travaux de construction de ce stationnement;

2- d'adopter en conséquence le décret proposé par la ministre de la Culture et des Communications concernant l'autorisation à la Grande Bibliothèque du Québec de construire un stationnement de 440 places et de contracter des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 8 M\$ pour financer les travaux de construction;

3- de modifier sa décision 2000-002 du 19 janvier 2000 en y insérant, après le paragraphe 7, le paragraphe suivant :

« 7.1- d'autoriser, malgré les termes du paragraphe 7, la ministre de la Culture et des Communications à procéder à l'octroi du contrat avec les architectes sélectionnés ainsi qu'aux appels d'offres et à l'octroi des contrats pour les services professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis, étant entendu que de tels contrats demeurent soumis au respect de la réglementation gouvernementale en vigueur et aux autorisations requises; »;

4- de confier à la ministre de la Culture et des Communications le soin de présenter au Conseil des ministres, au plus tard le 31 octobre 2000, un rapport portant notamment sur les éléments suivants :

- A. les confirmations officielles et les modalités de la contribution financière annuelle de la ville de Montréal et de celles des autres partenaires,
- B. l'état d'avancement des démarches effectuées afin d'obtenir, pour la Grande Bibliothèque du Québec, le statut d'immeuble non imposable,

- C. le projet de fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et de la Grande Bibliothèque du Québec,
- D. un budget de fonctionnement révisé qui tient compte des résultats des travaux du groupe de travail constitué de représentants du ministère de la Culture et des Communications et de la ville de Montréal en vue d'établir les modalités de la contribution financière annuelle de la ville de Montréal au fonctionnement de la Grande Bibliothèque du Québec et du groupe de travail constitué de représentants du ministère de la Culture et des Communications, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de la Solidarité sociale et du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en vue d'établir leur contribution au fonctionnement de la Grande Bibliothèque du Québec, ainsi que de l'impact de la fusion prévue entre la Grande Bibliothèque du Québec et la Bibliothèque nationale du Québec,
- E. un plan de financement consolidé qui assure l'équilibre du budget de fonctionnement à même les contributions des différents partenaires (la ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications, les autres ministères, la Bibliothèque nationale du Québec...) et qui ne requiert pas l'ajout de crédits additionnels au-delà de ce qui est déjà prévu.

APPUI À LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCONOMIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU BAS-RICHELIEU (RÉF. : 2000-0135)

Le ministre des Régions soumet un mémoire daté du 21 juin 2000 et portant sur l'appui à la restructuration de l'économie de la municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu. Ce mémoire vise à donner suite à l'annonce faite lors du discours sur le budget de la volonté du gouvernement d'intervenir par des programmes de soutien financier afin de favoriser la relance de l'économie de certaines régions particulièrement éprouvées et plus précisément à l'annonce d'une aide gouvernementale de 21 M\$ pour les trois prochaines années afin de favoriser la réalisation de projets élaborés localement. Le mémoire propose qu'une première tranche de 18,84 M\$ soit gérée par un comité de gestion rattaché au centre local de développement du Bas-Richelieu alors que la seconde tranche de 2,16 M\$ sera gérée par le ministère des Régions. Il propose également un amendement en conséquence au protocole d'entente intervenu avec la municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu et le centre local de développement du Bas-Richelieu.

Monsieur Jolivet explique que ce mémoire constitue la mise en application de l'annonce faite lors du discours sur le budget concernant l'appui financier gouvernemental pour favoriser la relance de l'économie de certaines régions. Le premier ministre demande que l'on procède à l'annonce de cette aide gouvernementale dans le courant de la semaine prochaine.

Décision numéro : 2000-215

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 21 juin 2000, soumis par le ministre des Régions et portant sur l'appui à la restructuration de l'économie de la municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu (réf. : 2000-0135),

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Régions concernant l'appui à la restructuration de l'économie de la municipalité régionale de comté (MRC) du Bas-Richelieu;
- 2- d'indiquer au ministre des Régions qu'il devra :

- A. approuver la politique d'investissement dont conviendront le centre local de développement du Bas-Richelieu et le comité de gestion de relance,
- B. définir des règles s'appliquant au choix des projets et à l'octroi de l'aide financière qu'il se réserve le pouvoir de verser et s'assurer que son aide financière est complémentaire à celle versée par le comité de gestion de relance.

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE ET LE RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES (RÉF. : 2000-0136)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un mémoire daté du 14 juin 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides. Ce mémoire vise l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides qui a fait l'objet d'une publication préalable à la Gazette officielle du Québec, en y apportant certaines modifications afin de tenir compte de certains commentaires reçus. Le règlement proposé vise à mettre fin à l'élimination et à l'accumulation de pneus hors d'usage de toute provenance et à vider progressivement les lieux d'entreposage permanent, le tout en vue de la mise en valeur des pneus générés et entreposés au Québec.

Décision numéro : 2000-216

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 14 juin 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides (réf. : 2000-0136),

d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides et d'adopter en conséquence le décret proposé par le ministre de l'Environnement concernant le Règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides.

PROGRAMME DE VIDAGE DES LIEUX D'ENTREPOSAGE DE PNEUS HORS D'USAGE AU QUÉBEC (RÉF. : 2000-0145)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un mémoire daté du 21 juin 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur un programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec. Ce mémoire vise à rendre les pneus entreposés au Québec accessibles aux entreprises de recyclage et de valorisation par un financement approprié afin de vider les lieux d'entreposage de pneus au Québec d'ici 2008 au moindre coût pour l'État, en partenariat avec l'ensemble des intervenants publics et privés et en minimisant les interventions publiques.

Décision numéro : 2000-217

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 21 juin 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur le programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec (réf. : 2000-0145),

d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Environnement concernant le programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec.

**CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES RESPONSABLES
DES ADMINISTRATIONS LOCALES (RÉF. : 2000-1945)**

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, soumet un mémoire daté du 21 juin 2000 et portant sur la participation du Québec à la Conférence interprovinciale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra du 29 juillet au 1^{er} août 2000 à Fredericton, Nouveau-Brunswick. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence interprovinciale des ministres responsables des administrations locales qui doit se tenir à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, du 29 juillet au 1^{er} août 2000.

Décision numéro : 2000-218

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 21 juin 2000, soumis par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la Conférence interprovinciale des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra du 29 juillet au 1^{er} août 2000 à Fredericton, Nouveau-Brunswick (réf. : 2000-1945),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence interprovinciale des ministres responsables des administrations locales qui doit se tenir à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, du 29 juillet au 1^{er} août 2000, soit le suivant :

- A. concernant les récents développements au Québec, rappeler les faits marquants de la dernière année en faisant abstraction de toute prise de position engageant le gouvernement du Québec dans ses relations intergouvernementales,
- B. concernant le programme des infrastructures municipales :
 - 1) indiquer que le Québec est favorable en principe à la reconduction du programme des infrastructures municipales,
 - 2) affirmer que cet accord de principe ne présume nullement des mécanismes de financement qui devraient être conformes aux cadres budgétaires actuels des provinces,
 - 3) rappeler que le Québec s'assurera d'obtenir sa juste part du programme fédéral destiné aux infrastructures et qu'il demandera que les investissements faits par les provinces et les territoires dans leur budget régulier soient pris en compte dans leur contribution,
 - 4) souligner que le Québec demandera de définir les priorités de ce programme selon ses propres besoins et d'en obtenir la pleine maîtrise d'œuvre,
- C. concernant la gouvernance du territoire et la restructuration municipale, rappeler que le Québec s'intéresse à ces questions et qu'il a fait connaître, au cours de la dernière année, ses orientations en cette matière,

- D. concernant la reconnaissance des municipalités dans les lois municipales, souligner que le gouvernement du Québec n'a pas statué sur ce sujet malgré les demandes répétées de la part des organismes représentant les municipalités,
- E. concernant les nouvelles tendances en matière de financement municipal, faire part de l'état des négociations relatives à un pacte fiscal entre les municipalités et le gouvernement du Québec, notamment en matière de taxation des réseaux privés de services publics et d'élargissement des sources de revenus qui peuvent être confiées aux municipalités,
- F. concernant l'ensemble des autres sujets, partager, si cela est jugé utile, l'expertise et l'expérience développées par le gouvernement du Québec à l'égard de l'un ou l'autre sujet,
- G. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, advenant un désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fera état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence interprovinciale annuelle des ministres responsables des administrations locales qui se tiendra à Fredericton (Nouveau-Brunswick) du 29 juillet au 1^{er} août 2000.

RÉUNIONS DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE LA FAUNE ET DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES PARCS (RÉF. : 2000-2033)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du ministre responsable de la Faune et des Parcs, soumet un mémoire portant sur les réunions du Conseil canadien des ministres des parcs et du Conseil canadien des ministres de la faune, à Iqaluit, Nunavut, les 14 et 15 août 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera aux réunions du Conseil canadien des ministres des parcs et du Conseil canadien des ministres de la faune qui doivent se tenir à Iqaluit, au Nunavut, les 14 et 15 août 2000.

Décision numéro : 2000-219

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur les réunions du Conseil canadien des ministres des parcs et du Conseil canadien des ministres de la faune, à Iqaluit, Nunavut, les 14 et 15 août 2000 (réf. : 2000-2033),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera aux réunions du Conseil canadien des ministres des parcs et du Conseil canadien des ministres de la faune qui doivent se tenir à Iqaluit, au Nunavut, les 14 et 15 août 2000, soit le suivant :

- A. faire savoir que le Québec, comme tous les autres gestionnaires de parcs au Canada, est préoccupé par la dualité protection-utilisation de ses parcs et qu'en ce sens, il adhère aux principales recommandations du rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada et compte mettre de l'avant des mesures concrètes pour assurer la prépondérance de la protection du milieu naturel dans la gestion de son réseau de parcs,

- B. faire savoir que le Québec vient de se doter d'un nouveau cadre d'orientation pour l'élaboration d'une stratégie visant à atteindre à la fois une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % d'ici 2005 et la sauvegarde de toute sa diversité biologique et qu'en association étroite avec les Inuits du Nunavik, plusieurs nouveaux parcs seront créés dans le Nord québécois pendant cette période,
- C. concernant l'implication des autochtones dans les parcs québécois :
 - 1) faire savoir que le Québec compte associer les communautés inuits tout au long du processus menant à la création de parcs au Nunavik et, par la suite, leur confier la gestion de ceux-ci en les assurant d'un support constant,
 - 2) faire savoir que le Québec a conclu un accord de principe avec la nation huronne wendat afin de concevoir un projet de mise en valeur de leur culture et de leurs traditions dans le parc de la Jacques-Cartier,
- D. concernant l'initiative nord-américaine de conservation des oiseaux, prendre note des discussions et, au besoin, réaffirmer les compétences du Québec sur les oiseaux et leurs habitats,
- E. s'assurer que les communiqués de presse conjoints qui pourront être émis au terme de ces rencontres fassent état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur leur libellé, s'assurer de l'émission de communiqués de presse propres au gouvernement du Québec qui fassent état de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions du Conseil canadien des ministres de la faune et du Conseil canadien des ministres des parcs, à Iqaluit, Nunavut, les 14 et 15 août 2000.

RÉUNION DU CONSEIL CANADIEN DE CONSERVATION DES ESPÈCES EN PÉRIL (RÉF. : 2000-2034)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs, soumet un mémoire daté du 21 juillet 2000 et portant sur la rencontre du Conseil canadien de conservation des espèces en péril, à Iqaluit, Nunavut, le 15 août 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre du Conseil canadien de conservation des espèces en péril qui doit se tenir à Iqaluit, au Nunavut, le 15 août 2000.

Décision numéro : 2000-220

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre responsable de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Environnement et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la rencontre du Conseil canadien de conservation des espèces en péril, à Iqaluit, Nunavut, le 15 août 2000 (réf. : 2000-2034),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre du Conseil canadien de conservation des espèces en péril qui doit se tenir à Iqaluit, au Nunavut, le 15 août 2000, soit le suivant :

- A. faire savoir que le Québec est d'accord en principe avec l'adoption d'une loi fédérale sur la conservation des espèces en péril au Canada, mais que cette loi devra respecter les compétences du Québec sur les espèces ainsi que sa responsabilité sur les habitats,
 - B. concernant le Plan canadien sur la conservation volontaire et sur l'intendance privée :
 - 1) demander que le gouvernement fédéral reconnaisse dans l'application de son programme d'intendance les espèces menacées désignées par le Québec,
 - 2) demander que le gouvernement fédéral bâtisse son programme sur la conservation volontaire et l'intendance privée en partenariat avec les provinces et les territoires, en évitant les duplications et en se référant aux programmes existants, et demander, lorsque le gouvernement fédéral décide de consacrer des sommes d'argent dans les champs de compétence propres au Québec, qu'il lui verse une part équitable de ces montants,
 - C. concernant le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) :
 - 1) faire savoir qu'en l'absence d'un nouveau cadre légal régissant les activités du COSEPAC, le Québec juge prématuré de vouloir en changer le mandat, la composition et la structure,
 - 2) demander que le projet de loi fédéral sur les espèces en péril soit modifié afin que le Québec soit en mesure de désigner les membres qui le représenteront au COSEPAC,
 - D. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la rencontre fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Environnement et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien de conservation des espèces en péril à Iqaluit, Nunavut, le 15 août 2000.

RÉUNION ANNUELLE DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES FORÊTS (RÉF. : 2000-2039)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du ministre des Ressources naturelles, soumet un mémoire daté du 24 juillet 2000 et portant sur le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra le 14 août 2000 à Iqaluit, Nunavut. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des forêts qui doit se tenir à Iqaluit, au Nunavut, le 14 août 2000.

Décision numéro : 2000-221

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 24 juillet 2000, soumis par le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle

du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra le 14 août 2000 à Iqaluit, Nunavut (réf. : 2000-2039),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des forêts qui doit se tenir à Iqaluit, au Nunavut, le 14 août 2000, soit le suivant :

- A. maintenir la participation active du Québec aux différents travaux des groupes de travail ou comités reliés aux dossiers internationaux dans le but d'orienter les conclusions conformément aux priorités du Québec et dans le respect de sa compétence exclusive en matière de gestion des ressources forestières et exiger qu'un représentant du Québec fasse partie de la délégation canadienne aux instances internationales, notamment au nouveau Forum des Nations Unies sur les forêts,
- B. concernant le projet de Stratégie Forêts 2020 :
 - 1) faire part de l'accord du gouvernement du Québec en ce qui concerne les orientations générales de la Stratégie Forêts 2020 et exiger que le travail se poursuive au sein du groupe de travail mis sur pied à cet effet pour en préciser les modalités,
 - 2) soulever la nécessaire flexibilité de la stratégie pour tenir compte de la condition spécifique du Québec,
 - 3) exiger que toute consultation publique sur le territoire du Québec soit placée sous la responsabilité du gouvernement du Québec,
- C. concernant la certification de l'aménagement forestier :
 - 1) examiner l'évolution de la situation en regard de la certification de l'aménagement forestier et discuter de l'opportunité de mettre en œuvre des moyens concertés par l'ensemble des gouvernements pour contrer les aspects problématiques de la certification ou ses impacts potentiels sur l'industrie forestière,
 - 2) demander la poursuite des travaux par le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la certification et assurer la participation active du Québec,
- D. concernant les critères et indicateurs d'aménagement forestier durable, prendre acte de la publication du rapport canadien et demander la poursuite des travaux du groupe de travail du Conseil canadien des ministres des forêts sur les critères et indicateurs, notamment en ce qui concerne la révision du cadre de critères et indicateurs du Conseil canadien des ministres des forêts,
- E. s'assurer que les stratégies canadiennes concernant les changements climatiques n'iront pas à l'encontre des positions du Québec et que les positions défendues soient basées sur des considérations scientifiques crédibles aux yeux de tous et vérifier la position des autres provinces au sujet de ces définitions,
- F. concernant le Système national d'information forestière (SNIF) :
 - 1) faire part de l'accord du Québec sur le besoin de fournir des informations fiables et de les rendre disponibles de même que sur le principe de coopérer pour rassembler les données,
 - 2) rappeler que le Québec est favorable à la poursuite du travail pourvu qu'il vise à préciser le concept du SNIF avant de prendre une décision sans appel, les éléments à préciser étant la structure de gestion (gouvernance), la visibilité des partenaires

dans l'infrastructure envisagée (Internet), les données nécessaires et celles manquantes dans les banques actuelles de même que les coûts associés à leur cueillette, et les investissements nécessaires compte tenu de la situation dans chacune des provinces,

- 3) souligner que le Québec est d'accord pour contribuer au financement de certaines études complémentaires selon la formule prévue, mais n'est pas d'accord pour entreprendre la réalisation du projet pilote au coût de 665 k\$ avant d'obtenir les résultats de ces études,

- G. prendre acte des enjeux discutés relativement à l'Accord canado-américain sur le bois d'œuvre résineux,
- H. accepter que l'Ontario assume la présidence et le secrétariat du Conseil canadien des ministres des forêts en 2001,
- I. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra à Iqaluit, au Nunavut, le 14 août 2000.

RENCONTRE DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE (RÉF. : 2000-2040)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soumet un mémoire portant sur la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture le 17 août 2000, à Iqaluit, Nunavut. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui doit se tenir à Iqaluit, au Nunavut, le 17 août 2000.

Décision numéro : 2000-222

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture le 17 août 2000, à Iqaluit, Nunavut (réf. : 2000-2040),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui doit se tenir à Iqaluit, au Nunavut, le 17 août 2000, soit le suivant :

- A. en ce qui concerne le rapport sur la mise en œuvre de l'Entente concernant la coopération intergouvernementale en matière de pêches et d'aquaculture :
 - 1) dénoncer le non-respect de l'entente de coopération par le gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne les principes de coopération, dont la consultation en temps opportun et l'échange d'information concernant les plans de

pêche et la répartition de la ressource préalablement aux annonces,

- 2) dénoncer l'absence de transparence dans le processus de répartition de la ressource,
- 3) déplorer que le manque de transparence et d'équité du gouvernement fédéral dans le processus d'allocation des ressources halieutiques coûte très cher à l'industrie des pêches et aux communautés maritimes du Québec,
- 4) réitérer l'urgence que le gouvernement fédéral, avec l'appui des gouvernements des provinces concernées, mette en place un processus d'allocation de la ressource équitable et prévisible, reposant sur des principes connus et reconnus de tous,

B. en ce qui concerne le rapport du Groupe de travail sur l'aquaculture :

- 1) appuyer les recommandations du groupe de travail dans la mesure où elles respectent les compétences du Québec,
- 2) indiquer que le Québec compte participer à la suite des travaux, notamment pour la définition d'une stratégie sur la santé du poisson et pour l'élaboration de principes et d'objectifs en recherche et développement,
- 3) indiquer que le Québec est toujours en attente d'une contribution financière fédérale pour la recherche et le développement en aquaculture continentale et pour la mise en œuvre effective de l'initiative régionale stratégique de la technopole maritime annoncée à l'automne 1998,

C. en ce qui concerne le rapport du Groupe de travail sur la gestion de la capacité, souscrire au plan de travail proposé dans la mesure où le gouvernement fédéral :

- 1) s'engage à fournir les résultats à ce jour du Programme fédéral de retrait de permis de pêche du poisson de fond de l'Atlantique sous une forme qui puisse permettre d'en mesurer l'impact réel sur la capacité de pêche et le niveau de compétitivité entre les pêcheurs des provinces concernées, avant d'entreprendre tout autre exercice de rationalisation,
- 2) assure que tout nouvel exercice de rationalisation, y compris celui initié par la FAO, se réalise dans la transparence la plus complète et que le mécanisme retenu permette d'en mesurer les conséquences, notamment sur l'équilibre concurrentiel entre les flottilles pêchant la même ressource,

D. en ce qui concerne le rapport du Groupe de travail sur les nouvelles pêches :

- 1) accepter la politique sous réserve que le Québec soit impliqué dans un processus d'analyse des demandes de développement des nouvelles pêches qui soit uniforme d'une province à l'autre,
- 2) faire part de l'intérêt du Québec à entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral en vue d'une entente Canada-Québec en ce domaine, afin d'harmoniser les interventions et d'assurer le financement des initiatives de développement,

E. en ce qui concerne le rapport du Groupe de travail sur les pêches en eau douce :

- 1) exiger que le gouvernement fédéral respecte les compétences du Québec en matière d'habitat aquatique, les projets pouvant affecter ces habitats étant déjà assujettis aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et à celles de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune,
 - 2) indiquer que le Québec considère qu'en fonction de sa compétence sur les habitats aquatiques et de ses propres outils de gestion dans le domaine, il ne peut adhérer au cadre proposé par le groupe de travail en vue de la future stratégie pancanadienne sur les pêches en eau douce,
 - 3) demander au gouvernement fédéral de remettre au Québec sa part des dépenses fédérales ou encore des transferts fédéraux en matière de pêche en eau douce,
- F. en ce qui concerne le rapport du Groupe de travail sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques, indiquer que le Québec doit attendre le résultat de la consultation des intervenants québécois avant d'approuver le Code pancanadien sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques,
- G. en ce qui concerne le rapport du Groupe de travail sur les pêches récréatives :
- 1) réitérer l'engagement du Québec à participer aux efforts de revitalisation de la pêche récréative dans le respect de ses compétences et indiquer qu'il entend participer, comme par le passé, au financement et à la réalisation de la prochaine enquête quinquennale pancanadienne sur la pêche récréative prévue pour l'an 2000 et que les autres initiatives seront évaluées à la pièce, en fonction des intérêts du Québec, sans autre forme d'engagement,
 - 2) insister pour que le ministère des Pêches et des Océans clarifie son rôle en matière de pêche récréative et qu'il investisse les budgets nécessaires pour supporter les initiatives pancanadiennes de promotion et de relance de la pêche récréative,
- H. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en l'absence d'accord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;
- 2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 17 août 2000, à Iqaluit.

L'ADOPTION DU CODE DE CONSTRUCTION ET DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'EXEMPTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE BÂTIMENT (RÉF. : 2000-1688 ET 2000-1689)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un projet de décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi concernant le Code de construction et un décret concernant le Règlement modifiant le Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment. Le Code construction soumis pour adoption propose un nouvel ensemble de normes applicables sur l'ensemble du

territoire québécois aux travaux de construction des bâtiments et des équipements destinés à l'usage du public afin d'assurer la qualité des travaux et la sécurité du public qui y accède. Quant au Règlement modifiant le Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment, il est complémentaire au Code de construction puisque, en précisant le champ d'application de la Loi sur le bâtiment, il précisera par le fait même la portée du code.

Décision numéro : 2000-223

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter les décrets proposés par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi concernant le Code de construction et concernant le Règlement modifiant le Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment;
- 2- de confier au Comité interministériel sur le logement destiné aux personnes âgées le soin d'examiner les dispositions du Code de construction visant les résidences supervisées et cela en vue de proposer, le cas échéant, les ajustements souhaitables en matière de logements pour les personnes âgées, étant entendu que ce comité devra déposer ses recommandations auprès de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi d'ici le 30 septembre 2000;
- 3- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi le soin de présenter au Conseil des ministres tout projet de modifications au Code de construction découlant de modifications au Code national du bâtiment qui auraient pour effet d'entraîner pour les entreprises québécoises des coûts de l'ordre de 10 M\$ ou plus, avec une étude d'impact conforme à la politique du gouvernement en matière d'allégement réglementaire.

OCTROI ANTICIPÉ DU PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION PRÉVUE POUR L'EXERCICE 2000-2001 AU CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC. (RÉF. : 2000-1892)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un projet de décret proposé par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie concernant l'octroi anticipé du premier versement de la subvention prévue pour l'exercice 2000-2001 au Centre de recherche informatique de Montréal inc. dans le cadre du Programme de financement des centres de liaison et de transfert.

Décision numéro : 2000-224

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie concernant l'octroi anticipé du premier versement de la subvention prévue pour l'exercice 2000-2001 au Centre de recherche informatique de Montréal inc. dans le cadre du Programme de financement des centres de liaison et de transfert;
- 2- d'indiquer au ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie que l'évaluation des activités du Centre de recherche informatique de Montréal inc. devra accompagner la prochaine demande de subvention en faveur de cet organisme.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (RÉF. : 2000-1903)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études proposé par le ministre de l'Éducation.

Décision numéro : 2000-225**Le Conseil des ministres décide :**

- 1- d'approuver le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études présenté par le ministre de l'Éducation et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- d'indiquer au ministre de l'Éducation que son ministère devra assumer le financement de l'impact de la récurrence de l'ajustement de 1,6 % sur les coûts de l'aide financière aux études pour l'exercice financier 2001-2002 et les exercices financiers subséquents, et ce à même son enveloppe budgétaire.

AIDE FINANCIÈRE ET GARANTIE DE TAUX DE CHANGE À COMPAGNIE MINIÈRE IOC INC. (RÉF. : 2000-2041)

Les membres du Conseil des ministres prennent connaissance d'un projet de décret proposé par le ministre des Finances concernant une aide financière d'un montant de 30,5 M\$ et une garantie de taux de change à Compagnie minière IOC inc. par Investissement-Québec.

Décision numéro : 2000-226**Le Conseil des ministres décide :**

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Finances concernant une aide financière d'un montant de 30,5 M\$ et une garantie de taux de change à Compagnie minière IOC inc. par Investissement-Québec;
- 2- de confier au ministre des Finances le soin de s'assurer que la garantie de taux de change respecte les conditions suivantes :
 - A. le gouvernement ne devra encourir aucun risque de change en regard de cette garantie,
 - B. le taux garanti et la période couverte par cette garantie devront être fixés au moment de la conclusion de l'entente avec l'entreprise,

et de prendre les mesures appropriées afin que les contrats de change requis respectent ces conditions.

CONTRAT DE SERVICE À INTERVENIR ENTRE LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE DU QUÉBEC ET LE REGROUPEMENT D'ARCHITECTES AUTEUR DU PROJET LAURÉAT DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE (RÉF. : 2000-2043)

La ministre de la Culture et des Communications propose un décret concernant un contrat de service à intervenir entre la Grande Bibliothèque du Québec et le regroupement d'architectes auteur du projet lauréat du concours international d'architecture.

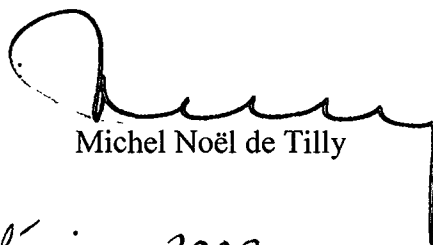
Décision numéro : 2000-227**Le Conseil des ministres décide :**

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre de la Culture et des Communications concernant un contrat de service à intervenir entre la Grande Bibliothèque du Québec et le regroupement d'architectes auteur du projet lauréat du concours international d'architecture;

2- d'indiquer à la ministre de la Culture et des Communications que le texte du contrat à intervenir devra être substantiellement conforme à celui du projet de contrat joint en annexe à la décision du Conseil du trésor numéro 195160 du 25 juillet 2000.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 13 H 00

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003